

Réunion du conseil d'administration du
LISTE D'EMARGEMENT
Collèges moins de 600 élèves sans section d'enseignement spécialisé

Nom des membres du CA	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
	Présent*	Absent*	Signature	Nom	Signature
• Membres de droit - - - -				- Pas de suppléant - Pas de suppléant - Pas de suppléant - Pas de suppléant	
• Représentants de la collectivité de rattachement (et de l'entité) - -				- -	
• Représentant de la commune siège de l'établissement -				-	
• Personnalité(s) qualifiée(s) - -				- Pas de suppléant - Pas de suppléant	
• Représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation - - - - - - - -				- - - - - - - -	
• Représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé - -				- -	
• Représentants élus des parents d'élèves - - - - - -				- - - - - -	
• Représentants élus des élèves - -				- -	
• Invité permanent : agent comptable					

* signaler par une croix

**COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017
collèges**

Article R421-37 du code de l'éducation

QUALITE DES MEMBRES	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
• Le chef d'établissement, président	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint au chef d'établissement, ou l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint-gestionnaire de l'établissement	-	- Pas de suppléant
• Un représentant de la collectivité de rattachement ou de l'entité	-	-
• Trois représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation	-	-
	-	-
• Un représentant élu des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé	-	-
• Trois représentants élus des parents d'élèves	-	-
	-	-
	-	-
• Un représentant élu des élèves	-	-

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
ANNEE SCOLAIRE
Collèges 2016/2017

Article R511-20 du code de l'éducation

QUALITE DES MEMBRES	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
• Le chef d'établissement, président	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint au chef d'établissement, ou l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints	-	- Pas de suppléant
• Le conseiller principal d'éducation désigné par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint-gestionnaire de l'établissement	-	- Pas de suppléant
• Quatre représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation	- - - -	- - - -
• Un représentant élu des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé	-	-
• Trois représentants élus des parents d'élèves	- - -	- - -
• Deux représentants élus des élèves	- -	- -